



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
JEUDI 24 SEPTEMBRE 2020 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D7 - Convention de mise à disposition de lieux à usage de prises de vue pour le tournage d'une série audiovisuelle - Avenant n° 2

Date de convocation : 18 septembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents 21

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Matthieu GUIHO, Natacha MICHEL, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjointes ;

Anne DELAUNAY, Jean-Marc REGNIER, Jocelyne PELETTE, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Gaëlle TANGUY, Fabien BLANCHET, Médéric DIRAISON, Julien SARRAZIN, Micheline JULIEN formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : 5

Jean-Louis BORDESSOULES à Mme la Maire ; Patrice BOUCHET à Cyril CHAPPET ; Houria LADJAL à Marylène JAUNEAU ; Michel LAPORTERIE à Jean MOUTARDE ; Ludovic BOUTILLIER à Micheline JULIEN.

Absents excusés : 3

Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX ; Henoah CHAUVREAU ; Patrick BRISSET.

Présidente de séance : Françoise MESNARD, Maire

Secrétaire de séance : Myriam DEBARGE

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

N° 7 - Convention de mise à disposition de lieux à usage de prises de vue pour le tournage d'une série audiovisuelle - Avenant n° 2

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

Par délibération du 22 janvier 2020, le Conseil Municipal a autorisé Mme la Maire à signer une convention de mise à disposition de lieux à usage de prises de vue pour le tournage d'une série audiovisuelle avec la Société VOLTAIRE MIXTE PRODUCTIONS. Les lieux visés dans la convention correspondaient à ceux de l'Abbaye Royale. A ce titre, deux catégories avaient été définies : les lieux mis à disposition à titre exclusif et ceux mis à disposition à titre non exclusif, pour le tournage ou bien pour les aspects logistiques.

Par décision de la Maire du 29 juillet 2020, considérant l'impact de la crise sanitaire lié au virus Covid-19 sur le tournage et afin de permettre à la société de production de reprendre le tournage, l'avenant n° 1 définissait un nouveau calendrier d'occupation et de durée.

Outre la modification du calendrier de tournage, de nouvelles contraintes se sont imposées à la société de production, depuis la signature de la convention, comme le renforcement des équipes de tournage, qui nécessitent de revoir l'occupation initiale des lieux et de redéfinir leur exclusivité et leur non exclusivité.

Afin d'actualiser la convention, il est proposé de modifier l'article 1 de la convention avec une nouvelle rédaction des lieux mis à disposition prenant ainsi en compte l'extension sollicitée par la société de production. L'article 3 de la convention relatif à l'indemnité de mise à disposition est également modifié afin de réviser à la hausse le montant initial conclu entre les parties.

Ainsi il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition de lieux à usage de prises de vue pour le tournage d'une série audiovisuelle entre la Ville de Saint-Jean-d'Angély et la Société Voltaire Mixte Productions ;
- d'autoriser Mme la Maire à signer cet avenant.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (26) :**

- **Pour : 26**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20200924-
2020_09_D7-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 25 septembre 2020
Affiché le 25 septembre 2020

**Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD**

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.